

Nombre de Conseillers en exercice :

14

14

Présents et représentés :

EXTRAIT DU REGI Publié le 13/10/2023 ID: 074-217401041-20231011-DEL2023_077-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le ONZE OCTOBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

M Stéphane RECOQUE, Adjoint

MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI

Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani Mme Claude JUILLIARD a donné procuration à M. Recoque M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

N° 2023-077

Constitution d'un groupement de commande entre les communes Chevaline, Doussard, Lathuile et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en vue de la réalisation des travaux de viabilité hivernale

LE MAIRE EXPOSE

Les communes de DOUSSARD, LATHUILE et CHEVALINE ont constitué un groupement de commande en 2015 afin d'organiser la viabilité hivernale sur leur territoire. L'imbrication du territoire de ces trois collectivités, avec de nombreuses voies communes a justifié de recourir à une même entreprise.

Depuis cette date, l'organisation de ce marché a remporté un franc succès et les parties ont souhaité renouveler cette organisation dans la cadre d'un nouveau marché de viabilité hivernale. Par ailleurs, conformément à la Loi NOTRe, la compétence de gestion des zones d'activités a été transférée à la CCSLA qui a notamment la charge de l'entretien des voiries des zones d'activités du territoire intercommunal. Ainsi, la CCSLA, en 2019 a rejoint le groupement de commandes de viabilité hivernale afin de profiter des prestations mises en place sur les communes membres du groupement de l'intercommunalité et souhaite poursuivre son partenariat.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour la réalisation de la prestation de déneigement il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes entre les 4 collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2312-6 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes pour la viabilité hivernale ayant reçu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 septembre 2023.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité : 14 voix pour.

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de viabilité hivernale telle que présentée en annexe

D'AUTORISER M. Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Stéphane RECOQUE

Le Maire,

Michel COUTIN.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 074-217401041-20231011-DEL2023_077-DE





CHEVALINE





CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE DE VIABILITE HIVERNALE **ENTRE**

LES COMMUNES de DOUSSARD, LATHUILE, CHEVALINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Articles L 2113-6 L2113-7 du code de la commande publique



CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE,

la Commune de DOUSSARD, représentée par Monsieur Michel COUTIN, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du ----la Commune de LATHUILE, représentée par Monsieur Hervé BOURNE, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du ----la Commune de CHEVALINE, représentée par Madame Michèle DOMENGE Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du ----la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), représentée par M. Jacques DALEX, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les communes de DOUSSARD, LATHUILE et CHEVALINE ont constitué un groupement de commande en 2015 afin d'organiser la viabilité hivernale sur leur territoire. L'imbrication du territoire de ces trois collectivités, avec de nombreuses voies communes a justifié de recourir à une même entreprise.

L'organisation de ce marché a remporté un franc succès et les parties ont souhaité renouveler cette organisation dans la cadre d'un nouveau marché de viabilité hivernale. Par ailleurs, conformément à la Loi NOTRe, la compétence de gestion des zones d'activités a été transférée à la CCSLA qui a notamment la charge de l'entretien des voiries des zones d'activités du territoire intercommunal. Ainsi, la CCSLA a souhaité pouvoir intégrer le groupement de commandes de viabilité hivernale afin de profiter des prestations mises en place sur les communes membres du groupement de l'intercommunalité.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour la réalisation de la prestation de déneigement il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L2113-7du code de la Commande Publique, la présente convention:

Constitue un groupement de commandes entre les communes de Doussard, Lathuile, Chevaline et la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy (CCSLA) en vue de la passation d'un marché de viabilité hivernale (déneigement et salage des voies communales et intercommunales)

Chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises.

Fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1 – Modification de la convention de constitution de groupement

La présente convention peut subir des modifications qui pourront éventuellement être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par tous les membres du aroupement.

2.2 – Désignation et mission du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la commune de Doussard représentée par son Maire, Monsieur Michel COUTIN.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Il gère ainsi l'ensemble des procédures jusqu'au choix du titulaire du marché, étant précisé que la rédaction des pièces du marché est établie en collaboration entre les membres.

Le coordonnateur est également chargé de :

- Choisir la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment à son article L2123-1 et L2323-1,
- Rédiger l'avis d'appel public à la concurrence.
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- Convoquer la Commission d'Appel d'Offres et en assurer le secrétariat.
- Informer les candidats du sort de leurs offres.
- Procéder à la transmission des pièces des marchés au contrôle de la légalité.
- Notifier les marchés aux entreprises retenues,
- Transmettre aux autres membres le bordereau visé par le contrôle de la légalité et les pièces du marché afin qu'ils en assurent l'exécution administrative et financière pour la partie les concernant,
- Répond le cas échéant, des contentieux précontractuels.

2.3 – Dispositions relatives à la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, désigné par son assemblée délibérante. Pour chaque membre titulaire il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. La commission d'appel d'offres est assistée pour l'analyse des besoins, la rédaction des cahiers des charges, l'analyse des candidatures et des offres, des personnalités suivantes ayant voix consultative:

- Le responsable des Services Techniques de la commune de DOUSSARD
- Les secrétaires de mairie ou directeurs généraux des collectivités membres du groupement de commandes.

2.4 - Commission technique

Une commission technique peut être chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de chaque membre du groupement. Le rapport d'analyse des offres devra être commun à tous les membres.

2.5 - Frais de fonctionnement

Les frais de procédure et de publicité seront supportés équitablement par chaque partie.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 074-217401041-20231011-DEL2023_077-DE

Les communes membres du groupement verseront au coordonnateur les sommes correspondantes sur présentation de justificatifs.

Outre ces frais, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à la date de sa transmission en Préfecture et fin à l'issue de l'exécution du marché objet du présent groupement.

ARTICLE 4 – LITIGES

Fait en quatre exemplaires

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Michel COUTIN Maire de DOUSSARD	Le Hervé BOURNE Maire de LATHUILE
Le Michèle DOMENGE Maire de CHEVALINE	LeJacques DALEX Président de la CCSLA